

# LA REGION

## Définition de la région

Etymologie : du latin regio, contrée, région, territoire, dérivé de rex, regis, roi.

Au sens général, une région est un territoire ou une étendue géographique de la terre ayant des caractéristiques identiques sur le plan climatique, géographique, économique, linguistique de la population...

Les surfaces peuvent être très vastes (ex : la région du Sahara, les régions polaires) ou très limitées (ex : la région des volcans en Auvergne)

La région désigne aussi une zone géographique située autour d'une ville. Ex : la région toulousaine.

Utilisée avec une majuscule, la Région est une division administrative de la France qui regroupe plusieurs départements Ex : La Région Languedoc-Roussillon

La région est devenue une collectivité territoriale avec les lois de décentralisation de 1986 et l'instauration des conseils Régionaux élus au suffrage universel. Il ya 25 régions dont 4 d'Outre-mer. La Corse est une collectivité territoriale spécifique qui est souvent assimilée à une région.

La région est le plus haut niveau de l'organisation territoriale en France, mais elle ne dispose pas de l'autonomie législative ou réglementaire. Les compétences de la région concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.

La région est aussi une circonscription de l'action de l'Etat, disposant d'une administration dirigée par un Préfet de région

## Définition du Conseil Régional

En France, le conseil régional est l'assemblée élue qui gère les affaires dont la région a la charge.

Les premiers Conseils régionaux, appelés Etablissement publics régionaux, sont apparus en 1972. Ils étaient constitués des parlementaires de la Région et, en nombre égal, de représentants nommés par les Conseils généraux et les principales municipalités. Après le transfert de compétences de l'Etat vers les régions en 1982-1983, dans le cadre de la décentralisation, c'est en 1986 que la Région devient une collectivité territoriale à part entière. Depuis cette date, les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans au suffrage universel direct dans le cadre d'un scrutin proportionnel.

Le Conseil régional élit un président qui dirige l'exécutif de la Région. Entre deux séances du Conseil régional, les fonctions exécutives sont exercées par la Commission Permanente, composée du président, des vice-présidents ainsi que d'un ou plusieurs membres du Conseil Régional. Le Conseil régional peut lui déléguer une partie de ses attributions, sauf celles concernant le vote du budget et l'approbation des comptes administratifs.

## Domaines de compétences des Conseils régionaux :

- La culture, l'apprentissage, la formation professionnelle continue, l'enseignement supérieur et les lycées,
- Les transports express régionaux,
- La santé,
- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire et la planification.

## Qui dirige la région ?

Le président du Conseil Régional dirige la région, en tant qu'organe exécutif, assisté de la commission permanente et du bureau. L'élection du président a lieu lors de la première réunion suivant le renouvellement du Conseil Régional. Il est élu par le conseil et parmi ses membres à la majorité absolue. Plus de la moitié des suffrages exprimés, aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

La durée de son mandat est de six ans.

Ses attributions sont en grande partie identique à celles du Président du Conseil Général :

- Il réunit le conseil, qu'il préside et dont il assure la police (ordre du jour, suspensions de séance, rappel du règlement...);
- Il prépare et assure l'exécution des délibérations du conseil. Ainsi, il prescrit les recettes et ordonne les dépenses. Il signe les arrêtés et les conventions de la région qu'il représente en justice. Chaque année, il rend compte au conseil régional de la situation de la région ;
- Il est le chef de l'administration régionale. Il dispose en cas de besoin des services déconcentrés de l'Etat ;
- Il gère le domaine régional.

Le président peut déléguer une partie de ses fonctions à des vice-présidents désignés parmi les membres de la commission permanente. Ils forment le bureau.

Indépendamment de ces fonctions légales, la présidence d'un conseil régional induit une responsabilité politique de premier plan. Elle confère à son titulaire une notoriété, des moyens d'expression et d'action souvent comparable à ceux qu'offre une fonction gouvernementale.